

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

L'an 2023, le 03 juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Katell RABY, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ (arrivée 18h45), Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Pascale CORMERAIS À Emilie CHAPALAIN, Lydie RETAILLEAU À Didier CHAUVIERE, Yves-Marie DELANOE À Stéphanie MELOT, Alexia ROUSSEAU À Franck CLOUET, André LANCIEEN À Daniel GUILLÉ, Patrice DRAIGNAUD À Thierry GADAIS.

ABSENTS :

Madame Aude JOUSSE, Madame Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Le Maire effectue la lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

AFFAIRES GENERALES :

- DSP camping*** Les Salorges : avenant n°1
- HARAS de Cordemais : résiliation du bail emphytéotique antérieur
- HARAS de Cordemais : bail emphytéotique
- Convention Micromédia
- Convention Amicale Laïque
- Convention Association Education et Sport Canin de Cordemais
- Convention Union Nationale des Combattants de Cordemais
- Convention Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN)
- Convention Les Minots du Sillon
- Convention d'occupation temporaire du domaine public : distributeur de baguettes de pain
- Rapport d'activité 2022 POLLENIZ
- Rapport d'activité 2022 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique (CDG44)
- Rapport d'activité 2022 Etablissement public foncier de Loire-Atlantique

FINANCES :

- Décision modificative budget LOP 2023
- Décision modificative budget VILLE 2023
- Attribution d'une subvention exceptionnelle Club des Anciens
- Tarifs communaux 2023

RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs
- Régime des astreintes techniques

- **Point sur les commissions communales**
- **Questions diverses**

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire nomme **Monsieur Thierry GADAIS** secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée d'Audrey TENEZ à 18h45.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DSP CAMPING* LES SALORGES : AVENANT N°1**

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;
VU la délibération n° 2022-90 du 26 novembre 2023 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges »,
VU la consultation lancée en date du 30 décembre 2022, en application de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réception des plis en date du 3 mars 2023,
VU le procès-verbal de la commission de concession de service public en charge de l'ouverture des plis des candidatures et des offres, établi lors de la réunion du 10 mars 2023,
VU le rapport d'analyse des offres et l'avis motivé de la commission de concession de service public en date du 10 mars 2023, émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable,
VU la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
VU la convention de délégation de service public et ses annexes joint à la délibération 2023-28 du 10 mai 2023 portant sur l'attribution du choix du délégataire ;

EXPOSÉ

Le 10 mai 2023 le Conseil municipal a acté le choix du délégataire de service public pour la gestion du camping*** Les Salorges à Cordemais, Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa.

Dans la convention de délégation de service public, il est précisé qu'une société dédiée doit être constituée dans les trois mois de la date de prise d'effet de la délégation et doit venir se substituer à l'attributaire de la concession. L'attributaire du contrat doit s'engager à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée.

Les concessionnaires ont donc créé la SAS SGE, dédiée à la délégation de service public pour la gestion du camping*** Les Salorges.

D'autre part, la commune de Cordemais n'a pas pu mettre le terrain de camping à disposition du nouveau délégataire dans des conditions normales :

- 23 parcelles sont occupées par des mobil-homes louées par le précédent exploitant en méconnaissance de ses engagements et empêche ainsi le nouveau concessionnaire de les louer ou de les aménager,
- Le précédent exploitant a encaissé le prix des locations sans y être autorisé
- L'état des lieux a révélé des défauts d'entretiens et de nettoyage

Cette situation ne relevant pas du fait du nouveau concessionnaire qui doit exploiter le terrain de camping dans des conditions dégradées, il est proposé que la commune renonce à la redevance qui lui aurait été due au titre de l'année 2023.

Annexe 01 - CM 03-07-2023 : avenant n°1 au contrat de DSP camping*** Les Salorges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public concernant le camping*** Les Salorges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Anaïk FOURDILIS : nous sommes surpris d'avoir un dossier en mode projet avec une société auparavant non constituée et un prédécesseur dont la gestion n'a pas été terrible. Pourquoi n'a-t-on pas continué pour régler la situation ?

Le Maire : c'était la fin de la DSP il y a eu un appel d'offre et l'ancien gestionnaire n'a pas postulé la fin de sa mission était prévue le 14 mai 2023.

Anaïk FOURDILIS : dans ce cas-là il faudrait réclamer l'argent à l'ancien gestionnaire.

Le Maire : le trésor public fait le nécessaire en saisie. C'était compliqué pour les locataires nous avons dû être en mode dégradé mais assurer la continuité du service. Peut-être à tort mais une DSP on n'a pas à mettre notre nez dedans.

AFFAIRES GÉNÉRALES : HARAS DE CORDEMAIS ; RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ANTÉRIEUR

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

EXPOSÉ

Le 28 décembre 2016 un bail emphytéotique a été passé entre la commune de Cordemais et la société HARAS de Cordemais pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier et parcelles.

La société HARAS de Cordemais a été mise en liquidation judiciaire suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nantes le 6 décembre 2022. Le 11 janvier 2023 le liquidateur judiciaire a notifié à la commune de Cordemais la résiliation du bail emphytéotique.

Il est demandé au Conseil municipal d'acté la résiliation du bail emphytéotique rétroactivement à compter du 11 janvier 2023.

Annexe 02A – CM 03-07-2023 : acte contenant résiliation totale de bail emphytéotique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la résiliation du bail emphytéotique passé entre la commune et la société HARAS de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire précise l'information fournie par notre notaire : « le liquidateur de la société Haras de Cordemais refuse de régler pour le compte de cette société les frais de résiliation du bail dont la provision sera à hauteur de 1000€, les frais seront donc à la charge de la commune pour supporter ces frais d'acte. »

AFFAIRES GÉNÉRALES : HARAS DE CORDEMAIS : BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération 2023-40 du 9 juin 2023 portant sur le bail emphytéotique établi entre la commune et Monsieur Damien HADDAD pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier dénommé « Haras de Cordemais » ;

EXPOSÉ

Un bail emphytéotique a été passé entre la commune de Cordemais et Monsieur Damien HADDAD pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé « Haras de Cordemais ».

Il est nécessaire d'ajuster les clauses du bail emphytéotique afin de permettre à Monsieur Damien HADDAD une utilisation conforme des infrastructures concernées.

Annexe 02B - CM 03-07-2023 : Bail emphytéotique passé entre la commune et Monsieur Damien HADDAD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique passé entre la commune et Monsieur Damien HADDAD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire précise les différences avec le dernier conseil : nous avons dû réaliser les modifications suivantes :

- *Parcellaires, nous avons ajusté certaines comportaient un bassin d'orage ou des ruches*
- *Intégration du principe de sous-location pour les bâtiments qui ont été intégrés*
- *Ajout d'une clause permettant à l'emphytéote de sortir du bail en cas d'impossibilité d'exercer son métier*

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION MICROMÉDIA

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et le Club Micromédia, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Locaux situés avenue des 4 Vents
 - Une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment A
 - Les sanitaires au rez-de-chaussée et communs avec l'Association Estuarium située à l'étage du bâtiment A
- De matériel informatique (postes de travail, imprimantes, connectique, logiciels) et de mobilier.

Le Club Micromédia, déclaré en préfecture de Loire-Atlantique propose aux adhérents, aux entreprises et associations, d'accéder aux équipements et les aider dans leur pratique de l'informatique (accompagnement, ateliers à thèmes...). Le libre accès est également proposé aux non adhérents moyennant une participation financière (gratuit pour les demandeurs d'emploi). Le Club Micromédia accueille chaque semaine les élèves primaires des 2 écoles de Cordemais.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 03 - CM 03-07-2023 : Convention Micromédia

Benoit LONGEON et Philippe MIKO demandent les modalités lors de ce point étant membres du bureau ?

Le Maire leur permet de rester mais seulement ne pas participer au vote.

Anaïk FOURDILIS : je suis entouré des membres du bureau qui n'ont rencontré personne, de plus le règlement intérieur est en cours de modification, pourquoi y a-t-il encore cet ancien règlement alors que nous allons bientôt le modifier ?

Le Maire précise qu'un agent a rencontré quelqu'un de Micromédia

Philippe MIKO : nous avons voulu rencontrer l'adjointe mais ça n'a pas eu lieu nous avons rencontré un technicien, l'adjointe à la direction générale mais maintenant la discussion doit se faire entre élus. Nous devons nous rencontrer, il y a des enjeux numériques importants plus de 15 jeunes sont intéressés et fréquentent l'association, ce qui est une amélioration conséquente.

Nous demandons à ce que ce point soit vu au prochain conseil afin d'avoir le temps de se revoir entre élus, en plus les achats sont à faire par la ville.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION AMICALE LAÏQUE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Amicale Laïque, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures située au local de l'ancienne poterie situé sur la parcelle AB 173.

L'association, constituée de bénévoles, a pour vocation d'apporter un soutien financier à l'école Pierre et Marie Curie (livres de fin d'année, sorties et voyages scolaires...).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 04 - CM 03-07-2023 : Convention Amicale Laïque

Anaïk FOURDILIS : le document est là encore en mode projet dans d'autres conseils municipaux on ne voit pas ce type de procédure. Cela pose un vrai problème la présentation des parcelles ... quelle partie nous mettons à disposition ? quelle partie du plan ? un plan pour avec le bâtiment serait plus réaliste. C'est la même erreur dans tous les dossiers présentés, ce n'est pas assez précis. Il aurait fallu comme Micromédia un plan de masse précis et non parcellaire entier où il serait positionné les éléments à disposition. De plus ce point n'a pas été vu en commission ? nous demandons le report.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION ASSOCIATION ÉDUCATION ET SPORT CANIN DE CORDEMAIS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Education et Sport Canin de Cordemais, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Terrain rue des Sports : référence cadastrale AA28
- Local érigé sur ledit terrain

L'association a pour vocation d'aider les maîtres à éduquer leur chien, mais aussi à pratiquer des disciplines de compétition comme l'agility, l'obéissance, le ring et le canicross.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 05 - CM 03-07-2023 : Convention Association Education et sport canin de Cordemais

Anaïk FOURDILIS, il y a 3 parcelles dans l'intégralité du plan ce n'est pas possible ? ce n'est pas le cas en réalité la A27 est sur l'hippodrome celui-ci n'est pas mis à disposition de l'association ?

Tbierry GADAIS précise qu'il y a une partie de la parcelle, derrière l'hippodrome qui est à disposition.

Anaïk FOURDILIS, d'accord alors dans ce cas-là il est nécessaire que les choses soient bien précisées. La convention devrait être plus claire, elle n'est pas en adéquation avec la réalité il faut être plus en détail le document prévoit son intégralité, nous demandons le report.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CORDEMAIS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Union Nationale des Combattants de Cordemais, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Local 7 rue de la Loire à Cordemais

L'Union Nationale des Combattants de Cordemais a pour mission de promouvoir, de développer les intérêts moraux et civiques, d'entretenir la solidarité envers ses adhérents qui ont participé à défendre les intérêts de la nation dans un esprit mutuel de fraternité.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 06 - CM 03-07-2023 : Convention Union Nationale des Combattants de Cordemais

Anaïk FOURDILIS, il y a une erreur dans les parcelles ?

Franck CLOUET, non c'est la bonne parcelle.

Anaïk FOURDILIS, le problème ce n'est pas le fond mais bien la présentation ... un export SIG serait plus précis.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE GAZ DE NANTES (ASGEN)

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN), l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes, tous les soirs du lundi au vendredi de 17h30 à 24h :

- Salle de tennis de table située au Complexe Sportif de Cordemais
- Vestiaires et sanitaires contigus.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 07 - CM 03-07-2023 : Convention Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN)

Anaïk FOURDILIS, souligne qu'il y a une erreur dans la convention on leur demande quand même d'entretenir le terrain synthétique ? c'est pas de leur ressort.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION LES MINOTS DU SILLON

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Les Minots du Sillon, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Locaux situés dans l'ancienne école de Cordemais (sortie rue de la Loire)
- Une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 62 m² environ

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 08 - CM 03-07-2023 : Convention Les Minots du Sillon

Anaïk FOURDILIS : est-ce que vous rendez compte de l'état du bâtiment ? il n'y a pas de sanitaire.

Le Maire : c'est provisoire il y a un projet en cours.

Philippe MIKO : ça fait 10 ans que c'est provisoire comment peut-on prévoir des travaux à la mairie et pas là c'est hallucinant.

Le Maire rappelle que dans le projet cœur de bourg, il y a un projet avec une réaffectation et d'un espace multi-génération pour accueillir les plus jeunes. Nous avons rencontré déjà une structure privée comme eux qui loue eux-même une maison pour exercer le même métier.

Anaïk FOURDILIS : même si l'association ne demande rien nous en tant qu'élus oui.

Le Maire : rappelle qu'il y a des gestions privées dans ce domaine.

Anaïk FOURDILIS : cœur de bourg n'est pas prêt nous ne pouvons pas valider ça ... c'est des enfants quand même.

Le Maire : vous avez vos choix nous c'est notre choix politique qui est fait.

Le Maire reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES DE PAIN

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et Monsieur Didier CADIOT, boulanger à Saint Etienne de Montluc, l'objet de la convention étant l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation et la gestion d'un distributeur de baguettes de pain à la Croix Morzel.

Le distributeur est installé sur un emplacement d'1 m², à la Croix Morzel, près du parking.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 09 - CM 03-07-2023 : Convention d'occupation temporaire du domaine public : distributeur de baguettes de pain

Le Maire reporte le point au prochain conseil municipal.

Anaïk FOURDILIS précise que c'est le seul dossier qui est correctement fait nous pourrions le voter.

Le Maire maintient sa décision et reporte ce point de la convention au prochain conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 POLLENIZ

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

L'Adjoint au Maire présente le rapport d'activités de l'année 2022 de POLLENIZ, partenaire avec lequel nous luttons contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Annexe 10 : CM 03-07-2023 Rapport d'activités 2022 POLLENIZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités de POLLENIZ pour l'année 2022 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

*Anaïk FOURDILIS : ça n'a aucun intérêt de passer les rapports en Conseil il est préférable de les prévoir en commission.
Le Maire rappelle que nous devons les présenter*

AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE (CDG44)

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

L'Adjoint au maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) 2022.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est un établissement public local à caractère administratif, géré par des employeurs territoriaux, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Il propose des missions obligatoires et facultatives pour :

- Informer sur l'emploi territorial.
- Organiser les concours et examens.
- Accompagner et conseiller les collectivités dans la gestion des RH.

En 2022, les principales réalisations sont :

- Elargissement des offres de services avec l'arrivée de nouvelles compétences
- Signature de convention avec de grandes écoles supérieures
- Accueil de jeunes collégiens dans le cadre d'un parcours complet Campus CDG44 Destination Jeunes

Lien pour téléchargement Rapport d'activités CDG44 2022

https://www.cdg44.fr/sites/default/files/atoms/files/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202022%20CDG44_0.pdf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG44) 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Franck CLOUET précise que pour la commune de Cordemais le centre de gestion réalise les bulletins de paie, des conseils juridiques, s'occupe des promotions internes, la carrière des agents la médecine du travail.

Anaïk FOURDILIS : ça n'a pas d'intérêt de plus le lien ne fonctionne pas, qui l'a lu ? Monsieur le maire vous n'allez pas nous faire voter sur un lien qui ne fonctionne pas ?

Franck CLOUET précise que lui aussi il n'a pas réussi à voir le dossier avec le lien, mais tardivement.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

L'Adjoint au maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Les missions de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique sont :

- Assurer une veille foncière sur un ou des secteurs stratégiques définis avec la collectivité
- Intervenir avant l'acte d'achat, afin de négocier le foncier en lieu et place de la collectivité

- Acheter des terrains, bâtis ou non, à la demande et pour le compte des collectivités membres et en assurer le portage pendant plusieurs années
- Rétrocéder le foncier à la collectivité ou au tiers aménageur désigné par la collectivité, à la fin de la période de portage ou en anticipation si le projet d'aménagement est mûr

Sur l'année 2022 :

- 94 acquisitions réalisées, 50% de plus que l'année précédente

Lien pour téléchargement Rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

<https://www.calameo.com/books/0066016325245d92cf786>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Thierry GADAIS fait lecture des pages de présentation du rapport notifiant le nombre de conventions, les montants d'acquisition, le projet sur Saint-Philibert et précise la répartition des cotisations qui sont à faire, le délai de remboursement et les possibilités pour certains projets. Il souligne également que cela a de l'intérêt pour notre commune.

Anaïk FOURDILIS s'interroge, c'est la CCES qui adhère, pourquoi devons-nous le présenter en Conseil municipal ? ce rapport c'est au sein de l'interco que vous devriez le voir.

Thierry GADAIS : oui cependant même si c'est l'intercommunalité qui adhère cela est intéressant pour la commune. Nous avons une situation similaire comme le PLUi.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOP 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°02 suivante :

Nature	D/R	SECT	Libellé	Proposition nouvelle
673	D	F	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 000,00 €
			CHAPITRE 67	1 000,00 €
615221	D	F	ENTRETIEN BATIMENTS	-1 000,00 €
			CHAPITRE 011	102 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 du budget principal LOP2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Maire précise que c'est une régularisation des charges, c'est-à-dire un trop versé de la part des administrés il convient donc de les rembourser cependant il n'était pas prévu un tel montant au budget.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°02 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
458101	I	D	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	136 440,00 €
			TOTAL CHAPITRE 45	136 440,00 €
2313	I	D	CONSTRUCTIONS	-136 440,00 €
			TOTAL CHAPITRE 23	2 307 442,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 du budget principal VILLE2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Maire informe que dans le cadre du projet 1001 gares le compte 23 13 est pour les bâtiments communaux, c'est-à-dire notre actif du coup il convient d'utiliser le compte 45 8101 pour les bâtiments non communaux ; la trésorerie distingue ce qui est du patrimoine ou ce qui n'est pas à la commune.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES ANCIENS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de subvention attribuée au Club des Anciens dans le cadre des Débords de Loire :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	LE CLUB DES ANCIENS	1 628,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle au Club des Anciens conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que ce montant concerne les repas qui ont été donnés aux bénévoles lors de la manifestation Desbords de Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L.2121-29 pour les communes ;

VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans ses prérogatives que l'intervention d'une collectivité est naturellement conditionnée par la détention de la compétence correspondante. Sa souplesse permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés.

Annexe 11 – 03-07-2023 : Tarifs communaux 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **FIXE** les tarifs communaux 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire indique

- *qu'un tarif a été alloué pour le local partagé, nous y avons déjà différents corps de métier plutôt paramédicaux qui viendront sur un planning précis.*
- *concernant la salle de la Chaussée l'accès est maintenant possible aux associations de la commune dans les horaires habituels.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck CLOUET

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023 ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Créations de postes :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'une promotion :

- 1 Rédacteur à 100 %
- 1 Agent de maîtrise à 100%

Emplois non permanents :

Dans le cadre d'un recrutement :

- 1 Attaché principal à 100 %

Suppressions de postes permanents :**Dans le cadre d'un avancement de grade taux d'emploi à 100% :**

- 2 Adjoints Administratifs Principal 2ème classe
- 1 Technicien Principal 2ème classe
- 1 Agent de Maîtrise

Dans le cadre d'un avancement de grade taux d'emploi 75% :

- 1 Adjoint Technique

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint Technique Principal 1ère cl. à 79,71%
- 1 Adjoint Technique à 80,19%

Dans le cadre d'une mutation :

- 1 Adjoint technique à 22.95% à partir du 01/08/2023

Suppressions de postes non permanents :**Dans le cadre fin de contrat :**

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à 20%

Dans le cadre d'une titularisation :

- 1 Adjoint administratif à temps complet

Dans le cadre d'une modification du temps de travail – demande de l'agent :

- 1 Animateur à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à 20%

Annexe 12 : CM 03-07-2023 - Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les effectifs du personnel municipal de la façon suivante à compter du 3 juillet 2023 sauf pour la suppression du poste permanent adjoint technique à 22,95% dans le cadre d'une mutation qui interviendra le 1^{er} août 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Anaïk FOURDILIS : il y a une erreur dans l'exposé ce n'est plus le comité technique mais le comité social territorial.

Il serait nécessaire de noter l'avis favorable des syndicats lors du dernier CST.

Concernant le poste d'attaché attribué à Madame Didier il y a encore une erreur puisqu'elle ne peut pas être sur la mission de direction générale et la mission d'attaché, toutes ses erreurs faussent à chaque fois tous les comptes.

Pourquoi créer des postes alors qu'il y en a des non pourvus c'est compliqué ... il suffirait de repositionner les gens au fur et à mesure.

Philippe MIKO : si tu ne comprends pas alors personne va comprendre.

Franck CLOUET demande s'ils veulent que Madame Didier explique.

Estelle DIDIER confirme l'erreur soulignée, il est nécessaire de modifier. La méthode souhaitée par les élus majoritaires est de notifier chaque poste en fonction des agents ; de prévoir toutes les évolutions de manière anticipée comme les promotions internes, ce qui a pour conséquence des postes non pourvus. Il y a une suppression systématique et une création à chaque fois qu'un mouvement de

personnel est réalisé. La proposition de Madame FOURDILIS est réglementaire et possible c'est une autre méthode qui a son intérêt également.

RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2015-70 du 14 décembre 2015 ayant pour objet la mise en place d'une astreinte technique ;

VU le Comité Social Territoriale en date du 19 juin 2023 ;

EXPOSÉ

Les principes de fonctionnements des astreintes techniques ont été établis par la délibération 2015-70 du 14 décembre 2015.

Pour des raisons d'efficacité et de coordination avec les élus d'astreinte, il convient de procéder à des modifications de fonctionnement. Ces modifications ont été exposées par Monsieur le Maire lors du Comité Social Territorial du 19 juin 2023. Elles sont les suivantes :

Principe de l'astreinte

- Maintenance de premier niveau et mise en sécurité en cas d'incident majeur.

Effectif concerné

- Responsable de service + 3 agents
- Elu(e)s : le Maire et ses adjoints

Effectif secondaire

- L'équipe d'astreinte peut, en cas de force majeure faire appel à du personnel communal après validation de l'élu(e) d'astreinte pour des compétences techniques particulières.

Période concernée

- L'astreinte s'établit pour une semaine, à partir du lundi matin 08h00 (sauf dans le cas d'un lundi férié où la période sera prolongée au mardi 08h00) ;
- Une planification annuelle est établie ;
- Un binôme Elu(e) / Technicien est programmé par semaine ;
- Le principe de remplacement de l'Elu(e) ou du Technicien est possible en fonction des différents cas de figures (absences, congés, etc.).

Matériel mis à disposition

- Le Technicien aura à disposition un véhicule utilitaire dit d'astreinte, équipé pour les interventions ;
- Ce dernier pourra être utilisé à des fins personnelle de proximité : garantie doit être donnée d'une intervention sous 45 minutes ;
- Le Technicien et l'Elu(e) possèdent un téléphone dit d'astreinte ;
- L'Elu(e) est le premier relais des usagers. Au vu de l'échange, il juge la situation et appelle le Technicien en relais si besoin.

Indemnisation

- Paiement d'un forfait conformément à la délibération n° 2019-91 du 19 décembre 2021.
- Paiement ou récupération des heures effectuées conformément au protocole en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de valider la mise en œuvre de la modification du fonctionnement de l'astreinte technique selon les modalités ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Rapporteur, Thierry GADAIS

Voirie Entretien :

Les offres concernant les travaux de PAVC revêtements : route des Marais, Pontreau , Guy joli, Rd 165), marché entretien (Le tertre , la rue Simon , la Peille , Etc) ont été adjugés à l'entreprise CHARIER. Travaux prévus en Juillet et Septembre.

Travaux neufs :

(Liaison douce "le bourg <> la croix Morzel. Les travaux ont été réceptionnés avec quelques réserves qui seront levées avant les vacances.

Le village de la Hurette va être aménagé en septembre, la consultation est en cours.

Les Travaux de la rue du Seil vont bientôt commencés (Juillet).

Bâtiments :

Hôtel de Ville : les travaux sont commencés, tous les lots sont attribués, sauf celui de la toiture isolation qu'il faut relancer car nettement au-dessus de l'estimation initiale.

PMC Restaurant Scolaire : le dossier APD est en cours le PC sera déposer en juillet. Début des travaux, en janvier la partie préparation et service de restauration va finalement être déportée dès le mois de Janvier à l'Hippodrome. Fin des travaux en totalité envisagée pour la rentrée 2024.

Salle Sports : l'EMO a présenté au COPIL les différents scénarios envisageables, l'analyse est en cours. Retour vers les associations en septembre.

Projet 1001 GARE : la commission de sécurité a rejeté notre offre à cause d'un manque d'ascenseur, ces travaux n'étant pas pris en charge par la SNCF. Nous allons réanalyser et surement ajuster notre projet en conséquence.

L'ancienne école de Danse : LAD a réalisé à notre demande une étude d'aménagement.

Le projet permettra de créer plusieurs logements T2 T3 et même un T4. Le projet a été présenté comme prévu aux investisseurs Messieurs Huou et Caselino, le projet a retenu toute leur attention.

Reste le parcellaire à retravailler pour assurer un nombre de places de parking suffisant.

Cimetière : Les autorisations ont été obtenues, les travaux pourront commencés en Septembre.

Philippe MIKO : bonne nouvelle merci de votre réactivité, depuis qu'on a mis le doigt dessus ça faisait quand même 15 ans que ça dure.

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAIS lu par Emilie CHAPALAIN

Evènements passés :

- Débord de Loire le 3 juin : une estimation de 3000 personnes présentes pour assister à la parade nautique. Belle participation du public aux différentes animations organisées sur le port de Cordemais. Il y a eu une bonne harmonie entre les associations locales, des spectacles professionnels de rue, des visites de Terre d'Estuaire, des promenades en bateau sur la Loire et la fête des 50 ans des amis du Port. Les intervenants étaient contents et cette manifestation qui a également profité aux commerces de restauration locaux (food-truck et au fil de l'eau). Félicitations aux services municipaux (technique, culture-évènementiel, communication) qui ont pris part à cette organisation. Merci à Justine qui a orchestré cette manifestation avec une préparation de longue haleine. Merci au club des anciens qui a œuvré avec prouesse dans la restauration/bar tout au long de cette journée sous le signe de la chaleur. Cet évènement a été co-financé avec la communauté de communes.

- Nous ferons une synthèse des retours des intervenants en septembre afin de prendre expérience de cette journée.

- Printemps en fête organisé par l'ACLC s'est bien passé avec des démonstrations de théâtre, danse et musique avec une clôture sur la fête de la musique. Cet évènement s'est déroulé sous un soleil de plomb sur l'esplanade

devant la Passerelle. Malgré la chaleur étouffante, un public emballé était présent. Nous avons pu découvrir des groupes locaux de grande qualité.

Les prochains rdvs :

- Feu d'artifice du 13 juillet : début de soirée à partir de 20h30 (restauration sur place) et feu à 23h suivi du bal populaire jusqu'à 1 h du matin.
- 23 septembre la scène ouverte à la Passerelle (n'hésitez pas à en parler autour de vous : fin des inscriptions début septembre)
- 13 octobre : soirée d'ouverture de la saison culturelle 2023-2024 avec la présentation de la saison suivie du spectacle des frères Colle "Drum Brothers".
Vous avez dû avoir dans vos casiers, le livret de la programmation indiquant le début des réservations en ligne, par téléphone ou courriel à partir du 5 juillet.
Ne tardez pas car nous avons déjà pas mal de demandes pour le concert de l'ONPL le 7 janvier.

Relations sociales

Rapporteur, Franck CLOUET

Commerce, Artisanat et Monde agricole

Rapporteur, Franck CLOUET

Point sur la réunion commerçants, artisans et le lancement de leur association

- Retour sur la réunion de présentation de la création de leur association ... proposition d'un mode de communication et de travail avec eux
- Association des Commerçants et Artisans de Cordemais : observations sur la demande de subventions : Evénements 2020 : pas de animations possible(covid). Prévisions 2021 : animation vide grenier et animations de Noël – montant attribué en 2023 : 2 000€
- Planification d'une visite sur site Petites Landes
- Proposition de rencontre sur la période d'octobre 2023 : l'objectif est de créer un temps de partage autre qu'une gestion dont la CCES a la charge ; création d'un temps convivial comme celui des agriculteurs.

Questions diverses

- Temps d'échanges sur les demandes en cours : food-truck ...
- 11 juin 2023 : vide-greniers : artisans et commerçants de Cordemais
- Travaux prévus au café-presse cet été, avec autorisation de voirie

Prochaine commission prévue le lundi 16 octobre 2023 – 18h30

Tranquillité publique

Rapporteur, Franck CLOUET

Point sur les interventions de la police municipale

- Lecture des rapports du policier municipal : présence aux abords des écoles pour renforcer lors des transports scolaires la sécurisée des mouvements routiers, incivilités sur la route et dans certains villages, lieux ciblés dans le bourg ...
- Intervention à prévoir au parking de la Gare pour incivilités et vandalismes au niveau du parc à « vélos »
- Y-at-il des liens réguliers avec la gendarmerie ? un lien existe, mais une confidentialité des propos est très prenante dans les relations avec les services sur les instructions en cours
- Nous avons tout de même une réduction financière des montants utilisés pour la « casse » sans nul doute en lien avec la société de sécurité le weekend.

Un échange ouvert sur les différents dossiers, situations du quotidien sur la commune.

Questions diverses

- Quel projet à mettre en place : Communication : rappel des règles, horaires (tondeuses ...) – relance voisins vigilants – les bonnes pratiques et usages de la vie collective en bonne intelligence.
- Proposition d'un travail sur la communication auprès des administrés : renouveler la communication : voisins vigilants
- Travailler avec le CCAS pour les personnes âgées, fragilisées : plan canicule cet été, faire le lien avec le conseil des sages

Philippe MIKO : le bilan mi-mandat serait à revoir ensemble et en public ... concernant Budosécurité je les ai rencontrés, pris le temps d'échanger avec eux, j'ai été à la rencontre également des jeunes. Il serait intéressant de travailler différemment car ça n'a pas de prix mais ça a un coût, il convient de réaliser une relation particulière avec les jeunes afin de leur permettre d'accéder aux différents bâtiments communaux.

Les personnes de Budosécurité n'ont rien à surveiller.

Le maire précise qu'allée des 4 vents certains administrés en étaient rendus à parler de fusil, tellement ils n'en pouvaient plus. Les relations se sont apaisées grâce à Budosécurité, le bilan est positif et nous avons une réduction conséquente des dégradations que peut-être nous n'aurions pas eu.

Philippe MIKO : vous avez 2 personnes dans un véhicule qui stationne et qui jouent avec leur portable on pourrait mettre l'argent ailleurs.

Le Maire précise que certains de ses collègues aimerait avoir ce type de mesure de sécurité sur leur commune.

Philippe MIKO : il faut justifier de son temps. Peut-être que la mesure a eu son temps mais maintenant il faut l'adapter.

Le maire précise qu'en complément il est prévu de la vidéoprotection.

Philippe MIKO : la médiation c'est de bien discuter avec les jeunes, on a pas besoin de « 200 000 balles » pour faire ça.

Le Maire : la décision n'est pas à vie mais elle était nécessaire et pour l'instant c'est le cas.

Solidarité, proximité des services publics

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU, lu par Thierry GADAIS

La dernière réunion s'est tenue le 20 juin.

Le CCAS accueil depuis vendredi dernier une nouvelle responsable.

Il n'y a pas eu dernièrement de CA.

L'achat d'un Kit de survie de l'étudiant nommé RÅLBØL créé par des étudiants, sera effectué et distribué à nos jeunes, reste le moment à définir (si demandé coût 13,50 € le kit).

L'objectif est d'aider les jeunes dans les démarches administratives et leur donner des astuces du quotidien : de la réalisation des démarches à savoir utiliser un lave-linge.

Ce kit est dédié aux jeunes de 17-25 ans.

Un local partagé sous le salon d'esthétique est prêt et sera bientôt utilisé par 7 praticiens autour du bien-être.

Philippe MIKO : concernant le kit ras-le-bol c'est génial, une question tant mieux si vous arrivez à les faire lire ? mais Comment allez-vous faire pour les toucher ?

Le Maire précise qu'il y a eu 40 jeunes invités pour la remise des cartes électorales et seulement 2 sont venus.

Philippe MIKO : c'est justement pour ça que je vous pose la question.

Thierry GADAIS : les parents pourraient inciter les enfants à répondre un minimum lorsqu'ils ont une invitation.

Philippe MIKO : ils sont majeurs.

Commission Vie associative et Sport

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU lu par Didier PROUX

La dernière réunion s'est tenue également le 20 juin dernier.

Le forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre.

Un espace dédié va être réalisé pour les démonstrations sportive.

Une Médaille de la Ville a été validée pour mettre les « sportifs à l'honneur ». Critères : régional, national - Encadrer par une fédération officielle. Les personnes seront proposées par les associations.

Pour les Jeux Olympiques de 2024, la ville va adhérer au label « Terre de Jeux 2024 (gratuit) 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population (Retransmission de l'ouverture des JO le 26 juillet
- Mettre plus de sport dans la Création d'une « Journée Olympique » en avril 2024, en partenariat avec l'ASC. Projet à construire ensemble avec l'association. Rencontre à prévoir pour le projet.
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire (par exemple une rencontre entre des jeunes et un sportif de haut niveau)

Coupe du monde de Rugby 2023 :

2 retransmissions prévues à l'hippodrome avec buvette tenue par l'ASC : Soirée d'ouverture (8 septembre à 21h15– match France/Nouvelle Zélande) et Finale (28 octobre).

Espaces végétalisées, transition écologique

Rapporteur, Alexia ROUSSEAU, lu par Franck CLOUET

La commission s'est réunie le 13 juin 23.

Les Visuels du service COM pour l'action "l'Affaire est dans le sac" (totems pour les déjections canines) et "Un autre regard" (pour une acceptation de la flore spontanée) ont été validés et sont en commande actuellement.

4 nouveaux distributeurs de sachets seront mis en place. 4 panneaux différents en 3 exemplaires chacun seront mis en place pour la flore spontanée.

Bancs des passagers : le banc des passagers du bourg sera déplacé près de l'aubette de la rue de plaisance, afin d'avoir une meilleure visibilité. Un panneau avec un pouce levé sera ajouté près des 2 bancs pour mieux les identifier.

La commission a validé le renouvellement en 2024 de l'ensemble des actions scolaires et grand public proposées en 2023.

Mme Rousseau et M. Proux ont visité les combles de l'église avec l'association Groupement Mammalogique Breton pour le suivi annuel de la colonie de grands Murins (chauves-souris protégées) qu'elle abrite. Pas d'observation visuelle ce jour-là, mais la présence des grands murins est estimée à une dizaine d'individus (perception de cris).

Nous n'avons eu que des Retours positifs sur facebook pour les toilettes sèches installées près des jeux du plan d'eau.

Un réaménagement de l'espace vert au-dessus des Gîtes de la chaussée est prévu, avec plantation d'une micro-forêt urbaine.

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, Emilie CHAPALAIN

La dernière commission a eu lieu le 15 juin, la prochaine est prévue fin septembre, après la rentrée. La directrice actuelle, Mme Dayot part à la retraite, nous accueillons donc une nouvelle directrice à PMC, Mme Dérison. Une rencontre avec elle est prévue en juillet pour poser les bases des projets à venir. A noter, la fermeture d'une classe à PMC, avec peu d'inscriptions de PS cette année (situation généralisée sur le territoire).

En cette fin d'année, les enfants de CM2 passant en 6ème se voient offrir une calculatrice scientifique (modèle demandé par le collège). Une petite cérémonie a eu lieu à la Passerelle vendredi 30 juillet, en présence de Monsieur Guillé et Madame Chapalain.

Le pique-nique de fin d'année (mini boum avec bulles géantes et sculpture sur ballon au restaurant scolaire pour les maternelles / jeux bretons en bois et jeux d'extérieur à l'hippodrome pour les élémentaires) est prévu le 7 juillet et clôturera l'année scolaire de manière festive.

Emilie CHAPALAIN précise que si vous souhaitez participer au pique-nique le 7 juillet pour accompagner nous cherchons toujours des bénévoles.

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, le Maire

Celtomania

Un travail sur le numérique ou autres plateformes sont-ils en cours de travail ou va être envisagés ?

➤ Celtomania est un réseau de promotion de la culture celtique en Loire-Atlantique que les villes peuvent décider de soutenir pour 1 ou 3 ans en programmant des spectacles (souvent des concerts) en rapport avec cette culture.

➤ La cotisation annuelle est indexée sur le nombre d'habitants des communes (700€ pour Cordemais)

➤ En complément de la communication commune (affiche et tracts), la communication numérique se fait via leur site www.celtomania et Facebook. Ils transmettent les éléments de com' aux villes qui les relaient à leurs habitants et publics.

Concernant le Chainon

Quelles sont les modalités de calcul du montant des 400€ ... nombre d'habitant ... ?

Quels sont les moyens à disposition pour rendre accessible à tous les artistes ... pour ne pas rester « qu'entre eux » et laisser une place aux autres artistes ?

- Le "réseau Chaînon" est un réseau national qui a des antennes régionales donc une en Pays-de-La-loire. C'est un outil de promotion de la création locale dans le domaine du spectacle vivant au service exclusif des professionnels intermittents (et pas des amateurs).
- 100 € servent à soutenir la fédération régionale : accompagnement des artistes dans leur propre région via le temps fort "Région en Scène" (vitrine en vue de diffuser ici les talents locaux).
- 300 € servent à accréditer votre responsable culturel.le au festival du Chaînon (à Laval mi-septembre) et à ouvrir des droits à des cachets réduits pour les spectacles en tournée (de 10% à 40% selon les cas).

Fréquentation du service population du 07 juin au 29 juin 2023 inclus	
Représentation en journée d'accueil public	18,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	1223
TOTAL des actes de Formalités, Etat civil...	16
TOTAL des actes d'Urbanisme	37
TOTAL des actes du CCAS	0
TOTAL des actes du LOP	16

Philippe MIKO : dès fois je laisse sonner 12 à 13 fois en appelant l'accueil de la mairie et personne ne répond ... il serait peut-être temps de faire une étude sur le taux de satisfaction.

Anaïk FOURDILIS : il existe un appareil pour quantifier le nombre d'appels et la durée avant de répondre.

Philippe MIKO : lors de la commission je me suis pointé à 18h34 personne ne m'a ouvert impossible de rentrer dans la mairie c'est hallucinant ... oui hallucinant si ça vous était arrivé vous diriez pareil. On ne peut pas entrer à la mairie, on ne peut pas avoir la possibilité de joindre une personne référente ou mettre une sonnette ... vous pourriez en mettre vu le prix que ça coûte, par rapport aux travaux de la Mairie.

Le Maire précise que chaque adjoint de commission doit ouvrir à tous les membres de sa commission et oui pour l'instant nous travaillons en mode dégradé.

Benoît LONGEON : existe-il une possibilité pour améliorer les conditions, aujourd'hui nous recevons les fichiers par exemple du Conseil municipal via BL Cab via les mails du coup le fichier est ré-envoyé à plusieurs reprises et on n'a pas forcément la dernière version, nous pourrions avoir un seul et même fichier sur une version commune.

Le Maire précise qu'il a demandé à l'informaticien de contacter tous les élus. Nous sommes tout à fait conscients qu'il y a un problème mais une volonté d'amélioration du fonctionnement est attendue.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le secrétaire de séance,
Thierry GADAIS

